



DIVISION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Châlons en Champagne, le 26 juin 2017

N/Réf. : CODEP-CHA-2017-024957

Madame la Directrice du centre nucléaire de  
production d'électricité de Nogent-sur-Seine  
BP 62  
10400 NOGENT-SUR-SEINE

**Objet :** CNPE de Nogent sur Seine  
Autorisation de modification notable des modalités d'exploitation  
Manutention des emballages de tubes guides de grappes

**Réf. :** [1] Courrier D5350SQ170268 du 13 juin 2017  
[2] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives

**P.J. :** Décision n°CODEP-CHA-2017-024957 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 26/06/2017 autorisant les manutentions des emballages de tubes guides de grappes liées à l'arrêt du réacteur n°1

Madame la Directrice,

Par courrier du 13 juin 2017 en référence [1] et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 en référence [2], vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification notable des modalités d'exploitation autorisées des réacteurs 1 et 2 de votre installation portant sur la manutention sur le site des emballages de tubes guides de grappes.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante pour les transports internes liés à l'arrêt à venir du réacteur n°1 (VP22).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté  
nucléaire et par délégation,  
Le directeur général adjoint,**

**Signé par**

**Julien COLLET**



**Décision n° CODEP-CHA-2017-024957 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 26 juin 2017 autorisant la société Electricité de France (EDF) à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées des réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent sur Seine (INB n° 129 et 130)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France des réacteurs n°1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine dans le département de l'Aube ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5350SQ170268 du 13 juin 2017;

Considérant que, par courrier D5350SQ170268 du 13 juin 2017 susvisé la société EDF a déposé une demande d'autorisation de modification visant à permettre le transport interne sur le site électronucléaire de Nogent sur Seine des emballages de tubes guides de grappes ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Considérant que le transport interne d'emballages de tubes guides de grappes est rendu nécessaire pour la préparation et le déroulement des activités de maintenance et de renouvellement du combustible du réacteur n°1 ;

Considérant que la note D5350/ST/MODIF/NE/002 indice 0 transmise avec le courrier susvisé, relative aux modalités de transport interne et manutention des emballages des guides de grappes apporte les justifications nécessaires concernant l'analyse des conséquences des incidents ou accidents pouvant survenir en cours de transport, y compris lors des manutentions à l'extérieur des bâtiments, ainsi que les mesures permettant de prévenir ces situations ou de limiter leurs conséquences ; que cette note précise les modalités opérationnelles de réalisation des opérations de manutention et d'acheminement des colis ;

## **Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La société EDF, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à effectuer des déplacements de colis de tubes guides de grappes au sein des installations nucléaires de base n° 129 et 130 dans les conditions prévues par sa demande du 13 juin 2017 susvisée.

### **Article 2**

La modification autorisée par la présente décision n'est valable que jusqu'au 23 novembre 2017 pour les opérations relatives à la préparation et au déroulement des activités de maintenance et de renouvellement du combustible du réacteur n°1.

### **Article 3**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

### **Article 4**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à EDF et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 26 juin 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint,

Signé par

Julien COLLET